

Bruxelles, le 14 avril 2009

Monsieur Dominique Janne

Editeur responsable de PAN

7 place Flagey

1050 Bruxelles

Monsieur,

Par la présente, en application de la loi du 23 juin 1961 sur le droit de réponse, je vous mets en demeure de publier dans votre plus prochaine livraison, en page de couverture, et dans une typographie identique à celle de l'article intitulé « LA GALAXIE LEDUC PARALYSE L'ALPHABÉTISATION », le droit de réponse suivant :

- 1. Il est affirmé que je partagerais, avec trois autres députés, la palme de l'inactivité parlementaire. Le travail parlementaire est multiple et complexe. On ne peut le limiter au nombre d'interpellations ou de questions posées. Mon choix a été de travailler en équipe au sein du groupe des élus PS, et j'ai voulu privilégier le travail de fond, sans rechercher de visibilité personnelle. Nul n'ignore que l'essentiel des textes législatifs votés émane de l'initiative gouvernementale. J'ai décidé, en conséquence, de me consacrer pleinement à la fonction de Président de la commission des Affaires économiques du Parlement bruxellois, laquelle est l'une des commissions les plus importantes de cette assemblée. Dans ce contexte, avec les autres députés de la majorité, nous avons contribué, en contact étroit avec le cabinet du ministre, à un travail législatif de qualité. Parallèlement, j'ai travaillé activement avec les organisations syndicales sur la question de l'emploi des jeunes et j'ai joué un rôle significatif en rédigeant le programme emploi-formation de mon parti.

- 2. Je suis mis en cause pour la multiplicité de mes mandats dont il est affirmé qu'ils sont « essentiellement non-rémunérés d'après (ma) dernière déclaration ». Il s'indique, à cet égard, d'être précis. La liste de mes mandats est publique et publiée chaque année au Moniteur belge. J'ai aujourd'hui deux mandats rémunérés, celui d'Echevin à Saint-Gilles, où l'auteur de l'article me reconnaît une « *incontestable expertise* », et celui de Député régional. J'ai pris de nombreuses initiatives associatives, et suis encore activement présent aujourd'hui dans une quinzaine d'associations. Tous ces mandats sont exercés à titre gratuit, pour ce qui me concerne comme pour tous les autres administrateurs. Je n'ai par ailleurs aucune activité économique complémentaire à mes fonctions publiques.

- 3. Il m'est reproché de « multiplie(r) les conflits d'intérêts dans l'exercice de mes mandats publics. Il est affirmé que « *Le député vote la répartition des budgets au niveau régional, l'échevin réceptionne ces budgets et les répartit au niveau communal en désignant (les bénéficiaires)* ». Il s'agit là d'une présentation erronée des faits qui révèle une méconnaissance du fonctionnement des institutions. Le budget régional (comme celui de la COCOF) est voté globalement : un article budgétaire global crédite toutes les actions du secteur de la cohésion sociale. L'affectation de ces moyens est régie par des ordonnances ou des décrets (dans ce cas le Décret Cohésion sociale du 13 mai 2004, antérieur donc à mon mandat), votés par le parlement (89 membres, dont 72 francophones). On ne vote d'ailleurs pas la *répartition* de ces moyens au niveau du Parlement. C'est le Gouvernement qui est chargé de la *répartition sur base de critères* objectivés ; il est lui-même interpellé par les parlementaires sur l'usage qu'il a fait des moyens. Les administrations régionales sont ensuite chargées de la mise en œuvre, le plus souvent après consultation d'instances d'avis. La Commune a peu (voire pas) de compétences directes dans les matières citées (l'emploi ou la cohésion sociale). La Commune ne « *réceptionne* » donc pas les budgets régionaux. Elle est parfois consultée ou au mieux associée aux politiques régionales. Quand la Commune est associée, c'est toujours via des conventions votées au Conseil communal (35 membres, majorité et opposition), après passage ici aussi souvent par des instances locales d'avis et de concertation. *In fine*, les conventions en matière d'emploi et de cohésion sociale sont conclues directement entre la Région (la COCOF) et l'association. Il y a ensuite de nombreuses instances de suivi et de contrôle (administration, inspection, ...) sur chaque € dépensé dans le cadre de ces budgets. Il n'y a donc, dans ce contexte, pas de conflit d'intérêt à redouter.
- 4. Il m'est fait grief d'assumer la coordination des politiques locales de cohésion sociale et de le faire de manière partielle. Il me semble qu'il appartient à l'Echevin de piloter cette coordination, sinon comment pourrait-il mener une politique cohérente ? A Saint-Gilles, nous sommes particulièrement attentifs au pluralisme dans les *propositions* d'affectation des moyens. Une trentaine d'associations participent au Contrat communal de cohésion sociale, et sont à ce titre subventionnées par la COCOF et/ou le FIPI. L'association « Collectif Formation Société » qui est citée dans l'article en matière de sensibilisation des intervenants sociaux n'a contrairement à ce qui est soutenu aucun monopole en la matière. Elle est reconnue plus spécifiquement par la Communauté française, service de l'éducation permanente, pour cet objet, ce qui est une garantie de qualité ; au total, elle bénéficie de moins de 4% du budget affecté à la cohésion sociale à Saint-Gilles.
- 5. Il est affirmé que des « *subsidés captés* » qui « *bénéficieraient parfois* » au « *patron socialiste* », notamment par la location de locaux. Il s'agit là d'une mise en cause inacceptable. Les associations ont parfois été amenées à acquérir des locaux pour leurs activités. Plusieurs ASBL de gestion de bâtiments et, dans un cas une société coopérative, ont été créées au fur et à mesure des besoins en locaux et des opportunités d'acquisition. Nous ne pouvons que nous réjouir de disposer ainsi de locaux de qualité, et de garder dans une mouvance associative des moyens issus de subsides publics plutôt que de les verser à fonds perdus dans des locations dans le secteur économique privé. Jamais 1€ d'aucun de ces projets de locaux ne m'a été versé, ni à aucun autre administrateur. Au contraire,

il s'est parfois agi de prise de risque personnel, par exemple en étant garant en deuxième rang des remboursements associatifs auprès des banques, et ce à *titre personnel*.

- 6. En tant que Coprésident de Lire et Ecrire Bruxelles, je regrette que le travail de notre association aie été présenté de manière particulièrement dépréciée et ce sur foi d'un témoignage anonyme. Il est soutenu que « *Sur le terrain, les classes de formation pour lutter contre l'analphabétisme ressemblent plus à des garderies pour adultes qu'à des cours d'apprentissage de la lecture et de l'écriture* ». Vous citez encore « *des taux d'abandon et d'absentéisme élevés* », et que « *presque personne n'apprend* ». Ceci appelle la réponse suivante. Depuis sa création en 1983, Lire et Ecrire, au travers de ses coordinations régionales et communautaires, et avec l'appui de ses mouvements fondateurs, notamment la FGTB et le MOC, s'est battue pour faire reconnaître la réalité de l'analphabétisme, non sans un certain succès dont tous les démocrates se réjouiront. Les associations Lire et Ecrire ont été reconnues et aidées par les Régions (bruxelloise et wallonne), par la Communauté française (agrément comme Mouvement d'éducation permanente). Plus spécifiquement en région bruxelloise par l'adoption en 2002 d'un Plan bruxellois pour l'alphabétisation. Alors que seules quelques centaines de personnes suivaient des cours en 1983, elles étaient en 2007 plus de 15.000 dans le réseau associatif en Communauté française (8.057 en Région wallonne, dont 3.279 au sein de Lire et Ecrire, 7.255 en Région bruxelloise, dont 2.084 au sein de Lire et Ecrire). Ces cours varient, selon les besoins de gens, entre 200 et 800 heures par an. Les équipes de formateurs sont investies et suivent par ailleurs des formations continuées pour améliorer en permanence la qualité des cours d'alphabétisation. Notre travail est piloté et supervisé par une Conférence Interministérielle pour l'alphabétisation, dont un service est localisé à la communauté française. Le volume des cours est encore insuffisant face à la demande. Il est particulièrement hasardeux, sur base d'un témoignage anonyme et non étayé, d'affirmer que le travail qui est ainsi accompli ne se traduirait pas par une réelle alphabétisation, mais par une simple activité à caractère « occupationnelle ».
- 7. Il est souligné dans l'article que le PS m'a « remis » comme 16^{ème} suppléant sur les listes des futures élections régionales. Cette position correspond à mon attente et à la fidélité qui est la mienne à mon parti et à mon combat politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Alain LEDUC
42 place Morichar
1060 Bruxelles